



VILLE DE DOMFRONT EN POIRAIE

ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Rue de la Rimbart

Du 28 novembre 2022 au 28 Décembre 2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE DOMFRONT EN POIRAIE,

VU les lois et règlements ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière ;

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU l'Ordonnance n° 2000-930 du 22 Septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route ;

VU le décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L2213-6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

VU la demande de l'entreprise FGC en date du 23 Novembre 2022

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux relatifs à des travaux sur les chambres, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement en agglomération – de Domfront en Poiraise -Rue de la Rimbart

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores à cycle fixe, par panneaux (B15-C18) ou par signaux manuels K10 en agglomération – commune déléguée de Domfront – Rue de la Rimbart

Du 28 novembre 2022 au 28 Décembre 2022

ARTICLE 2 : A ces mêmes dates le stationnement sera interdit

ARTICLE 3 : Les prescriptions de circulation et de stationnement seront matérialisées par l'implantation d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

La pose, le maintien et la dépose de cette signalisation seront assurés par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 5 : M. le Maire de DOMFRONT EN POIRAIE

M. le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Domfront en Poiraise

M. le Directeur de FGC,

et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOMFRONT EN POIRAIE, le 24 novembre 2022

Le Maire,
Bernard Soul

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 24.11.2022

Le 24.11.2022

Le Maire, Bernard Soul